



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-96**

Séance publique du

24 juillet 2020

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20200724- lmc1169574-DE-1-1
Date de signature : 30/07/2020
Date de réception : jeudi 30 juillet 2020


**OBJET : OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME. COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION ET
MODALITÉS DE DÉSIGNATION DES MEMBRES**

Le 24 juillet 2020 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/07/20, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Fabienne VINCENTI à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Michael ZAZOUN à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction Attractivité et Coopération
Internationale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUILLET 2020

Nomenclature : 5.3
Designation de représentants

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME. COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION ET MODALITÉS DE DÉSIGNATION DES MEMBRES- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Depuis de nombreuses années, la Ville d'Aix-en-Provence est très investie dans le maintien et le développement du tourisme d'excellence, pour lequel elle a régulièrement fait évoluer son Office de Tourisme, depuis sa création par délibération et arrêté préfectoral en date du 8 décembre 1968.

Cette ambition au service du développement du territoire a permis à la commune d'Aix-en-Provence de revendiquer le statut de Station de tourisme, par décret en date du 29 novembre 2017, et conserver ainsi, sa compétence en matière de « promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme ».

Les dispositions du Code du Tourisme (articles L 133-4 à L 133-10 partie législative, R133-1 à R133-18 partie réglementaire) et du Code Général des Collectivités Territoriales (articles afférents aux régies municipales) réglementent l'Office Municipal de Tourisme (OMT).

Je vous rappelle les principaux points de l'article 1 de ses statuts votés par délibération du Conseil Municipal N° DL.2017-625 en date du 13 décembre 2017 :

«L'Office de Tourisme d'Aix en Provence a pour but d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître l'activité touristique. Il assume également les missions d'accueil et d'information des touristes ainsi que la promotion touristique et l'animation. Il contribue également à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du

développement touristique local. Il est un acteur essentiel de la promotion et de l'animation culturelle de la ville d'Aix en Provence et du Pays d'Aix.

Il peut être consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques. Il peut par ailleurs gérer tout équipement qui lui sera confié par la Ville d'Aix en Provence, -correspondant à son objet social, dans le domaine du tourisme, de la culture, de l'animation ou des sports pour bénéficier de la synergie avec les autres services de l'Office Municipal de Tourisme, notamment des équipements tels que le Centre de Congrès et des salles polyvalentes pouvant accueillir des salons, expositions ou manifestations contribuant à l'animation de la vie locale, ainsi que l'atelier Cézanne et autres sites de Cézanne, compte tenu de sa clientèle essentiellement touristique.

Il peut également être amené à gérer tout équipement à caractère culturel ou marchand entrant dans son champ de compétence touristique : boutique de musée, centrale de réservation (hébergements, loisirs, musées, visites, excursions), site culturel... »

L'Office Municipal de Tourisme est autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques de par sa nature juridique d'EPIC et selon les conditions prévues par la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009, loi de développement et de modernisation des services touristiques. L'Office Municipal de Tourisme a été immatriculé au registre national des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro: IM013100069

L'Office Municipal de Tourisme peut être amené à coordonner les différents partenaires du développement touristique, culturel ou d'animation facilitant la promotion de la destination : festival de bande dessinée, organisation de grandes expositions à caractère national ou international, promotion du territoire agricole et vitivinicole...

L'Office Municipal de Tourisme est obligatoirement consulté pour les projets d'élaboration et de mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique.

De plus et pour mémoire, une convention triennale d'objectifs est signée actant la collaboration entre la Commune, chargée de la définition de la politique, et l'Office Municipal de Tourisme, opérateur chargé de sa mise en œuvre (cf délibération n°DL.2017-625 en date du 13 décembre 2017). Elle sera renouvelée pour les années 2021-2023.

Établissement public à caractère industriel et commercial, l'Office est administré par un Comité de direction et dirigé par un directeur.

Les membres représentant la collectivité territoriale détiennent la majorité des sièges du Comité de direction.

La composition du Comité de direction et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

Le Comité de direction élit un Président et au plus deux Vice-Présidents parmi ses membres. Hormis la présidence de la séance du Comité en cas d'empêchement du Président, chaque Vice-Président ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui ont été délégués par le Président.

Les conseillers municipaux membres sont élus pour la durée de leur mandat. Les fonctions des autres membres prennent fin lors du renouvellement du conseil municipal.

Dans le cadre de cette désignation, selon les dispositions de l'article L2121-21 du C.G.C.T, une nomination ou une présentation est votée à bulletin secret ; après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le maire. »

Les listes des candidats doivent être déposées à la Direction des Assemblées et des Commissions un jour franc (le jour d'envoi de la liste et le jour de réunion ne doivent pas être comptés) au moins, avant la date du Conseil Municipal.

Compte tenu de ces indications, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **FIXER** le nombre total d'administrateurs du Comité de direction de l'Office Municipal de Tourisme à **19**

- **DECIDER**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des conseillers municipaux,

- **PROCEDER** à la désignation, dans les conditions précitées, de 10 conseillers municipaux titulaires et de 10 conseillers municipaux suppléants devant siéger au Comité de Direction de l'Office Municipal de Tourisme.

- **DESIGNER** les **9** fédérations représentatives, professions ou associations intéressées au tourisme qui seront consultées par courrier du Maire afin de nommer leurs représentants au Comité de Direction:

- Union des métiers et industries hôtelières, 1 titulaire, 1 suppléant
- Syndicat national des résidences hôtelières, 1 titulaire, 1 suppléant
- Fédération nationale des transports et voyageurs, 1 titulaire, 1 suppléant
- Association des entreprises du Pôle d'activités d'Aix-en-Provence, 1 titulaire, 1 suppléant
- Association des jumelages et relations internationales, 1 titulaire, 1 suppléant
- Union Pour les Entreprises du Pays d'Aix, 1 titulaire, 1 suppléant
- Groupement des Entreprises du Pays d'Aix (GEPA), 1 titulaire, 1 suppléant
- Chambre d'agriculture, 1 titulaire, 1 suppléant
- Association des commerçants des Allées, 1 titulaire, 1 suppléant

Il est à préciser que lorsqu'un membre du comité, convoqué à une séance, fait connaître qu'il ne pourra pas y siéger, le suppléant y est convoqué (cf article R133-8 du Code du tourisme).

- **DECIDER D'ASSOCIER**, à titre consultatif, les associations, professions et structures suivantes :

- Aix Marseille Université
- Chambre de Commerce et d'Industrie

RAPPORT N° 02.18 : OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME – COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION ET MODALITES DE DESIGNATION DES MEMBRES

LISTES DEPOSEES

LISTE « LA PASSION D'AIX »

TITULAIRES

B DEVESA
M ZAZOUN
JF DUBOST
S PAOLI
K ZERKANI RAYNAL
A OLLIVIER
E CHEVALIER
L SCANDOLERA
S TRIVIDIC
S JOISSAINS

SUPPLEANTS

G. BRAMOULLE
G. DONATINI
L. DILLINGER
J. SUSINI
D. AUGÉY
S. FERNANDEZ
JL VINCENT
J. CANUET
A JANER
S HADAOU

LISTE « AIX AU CŒUR »

PIERRE PAUL CALENDINI

LISTE « AIX EN PARTAGE »

GAELLE LENFANT

RESULTATS

SONT ELUS A MAIN LEEVE ET A LA MAJORITE :

TITULAIRES

B DEVESA
M ZAZOUN
JF DUBOST
S PAOLI
K ZERKANI RAYNAL
A OLLIVIER
E CHEVALIER
L SCANDOLERA
S TRIVIDIC
S JOISSAINS

SUPPLEANTS

G. BRAMOULLE
G. DONATINI
L. DILLINGER
J. SUSINI
D. AUGÉY
S. FERNANDEZ
JL VINCENT
J. CANUET
A JANER
S HADAOU

Sur la proposition du Maire, sont désignés observateurs :

- Pierre Paul CALENDINI
- GAELLE LENFANT

Ont signé Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire,
Président de séance et membres du conseil présents :

Compte-rendu de la délibération affiché le 30/07/20
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T)

« Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»